RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67637 Portant réglementation de la circulation sur RUE DES MARRONNIERS

En agglomération

Ville de Bourg-en-Bresse

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que de création de branchement pour la fibre par l'entreprise NCD rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES MARRONNIERS

ARRÊTE

Article 1: Le 06/11/2025 ou le 07/11/25, la circulation des véhicules est interdite RUE DES MARRONNIERS dans sa partie comprise entre le n°1 et le 2TER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise NCD, police et secours.

Cette disposition est applicable de 08h30 à 17h00.

Article 2 : Le 06/11/2025 ou le 07/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOURGMAYER
- RUE DES CASERNES
- RUE DES MARRONNIERS

Cette disposition est applicable de 08h30 à 17h00.

- Article 3 : Le 06/11/2025 ou le 07/11/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains, police et secours RUE DES MARRONNIERS dans sa partie comprise entre le n°1 et la RUE BOURGMAYER.
- Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NCD.
- Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

2025 3 1 OCT

Le Maire de Bourg-en/Bresse Et paridélégation Le Directeur Général Adjoint des services

Jean-Mare SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours content tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le ficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès collectivité signataire du présent document.